

Arrêté
prescrivant une enquête publique relative au
zonage d'assainissement des communes
d'Estos et de Précilhon
N°2018-01

Le Président du Syndicat d'Assainissement de l'Escou,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-10 et R2224-6 et suivants,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R123-1 à R123-11,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la décision n°E18000089/64 en date du 24 mai 2018 du Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant M. Jean-Luc ESTOURNES en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique concernant le zonage d'assainissement des communes de Estos et Précilhon pour une durée de 15 jours **du 29/08/2018 au 12/09/2018 inclus**. Cette enquête se tiendra en mairie de Précilhon, siège principal de l'enquête, et en mairie d'Estos.

Article 2 : L'enquête publique porte sur la détermination, en application de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, des zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées domestiques et les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle des installations individuelles autonomes.

Article 3 : Le Syndicat d'Assainissement de l'Escou est la collectivité responsable de ce projet. Au terme de l'enquête et au vu de ses enseignements, le Comité Syndical du Syndicat statuera sur ce projet de zonage.

Tout renseignement sur le projet peut être obtenu auprès de M. Didier LOUSTAU, Président du Syndicat, Mairie de Gœs – 64400 GOES - Tél. 05.59.39.17.15 - courriel : siaescou64400@gmail.com

Article 4 : L'Autorité Environnementale a dispensé le projet de zonage d'assainissement d'une évaluation environnementale par deux décisions du 01/08/2018 concernant la commune d'Estos d'une part et celle de Précilhon d'autre part.

Article 5 : Monsieur Jean-Luc ESTOURNES, cadre territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Article 6 : Le dossier d'enquête publique pourra être consulté pendant la durée de l'enquête :

1°) en version papier aux jours et heures d'ouverture suivants en mairie de :

- Estos : les lundis de 14h à 18h, mercredis de 14h à 17h et vendredis de 8h30 à 11h30
- Précilhon : les mardis de 9h à 12h et de 14h à 18h, mercredis de 9h à 12h et de 14h à 16h30,

jeudis de 9h à 12h et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 18h.

2°) sur le site internet www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page d'accueil – enquêtes publiques

3°) en version numérique, au siège du Syndicat où un poste informatique sera mis à disposition du public à cet effet.

Article 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra exprimer ses observations ou propositions :

1°) soit en les consignant sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Estos et Précilhon aux jours et heures d'ouverture précitées,

2°) soit en les adressant par écrit à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Précilhon, par voie postale (mairie – 1 rue Paralé – 64400 PRECILHON), ou par courrier électronique à l'adresse suivante : siaescou64400@gmail.com

3°) soit directement auprès du commissaire-enquêteur, par oral ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront :

- en mairie de Précilhon le 12/09/2018 de 9h à 12h
- en mairie de Estos le 12/09/2018 de 14h à 17h


Article 8 : A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra, dans un délai d'un mois, son rapport et ses conclusions qui seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, sur le site de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, au siège du Syndicat de l'Escou et en mairies de Estos et Précilhon.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie et au commissaire-enquêteur.

A Goès, le 09/08/2018

Le Président,

**DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT
DE L'ESCOU
Siège: Mairie de GOES**

 Frédéric LOUCHET



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 09/08/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/08/2018